

COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES

Séance du 21 novembre 2017

Délibération n° 17-15

*

La commission consultative sur l'évaluation des charges, réunie en section des régions,


Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1211-4-1, L.1614-1 et L.1614-3 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée, notamment ses articles 28 et 114-I ;

Vu le décret n° 2015-1696 du 17 décembre 2015 pris en application du I de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif à la compensation financière des transferts de compétences ;

Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté constatant le montant définitif du droit à compensation fixé à 32 555 942 €, en année pleine, à compter du 1^{er} janvier 2016, résultant du transfert aux régions des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive prévu par l'article 28 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.



La vice-présidente,
présidente de la section des régions

Carole DELGA